



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉCISION INDIVIDUELLE N°DI-2026-089

*Pétitionnaire : Piolat Joanès,*

*Nature de la demande : Prise de vues projet étudiant*

*Localisation : Sentiers de Randonnée – Entre Les goudes, Rocher Saint Michel et Callelongue, extérieur de la Grotte de saint Michel d'eau Douce -*

### La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-68 ;

**Vu** le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques, notamment ses articles 15 et 16 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-2 du code de l'environnement ;

**Vu** la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 24 et 31 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux et notamment ses articles 3 et 4 ;

**Vu** l'arrêté du 5 août 2022 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018 adoptant la mise en œuvre d'une redevance relative aux prises de vue ;

**Vu** la délibération n° CA 2020-02.04 du 25/02/2020 actualisant la grille de redevance pour les prises de vues,

**Vu** la décision n° 2026/001 portant délégation de signature de la directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

**Considérant** la demande formulée le 13 avril 2026, par Piolat Joanès;

**Considérant** que les prises de vues sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou à but commercial, en vue d'une diffusion Interne à l'école et les réseaux Sociaux ;

**Considérant** que les opérations de prises de vues se déroulent avec des moyens et dans des conditions adaptées aux lieux ;

**Considérant** que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## DECIDE

### Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de l'autorisation

Piolat Joanès, dans le cadre de son projet étudiant est autorisé à réaliser des prises de vues le 2 mai 2026 de 7h00 à 18h00 pour la réalisation Court-Métrage/Roman Photo sur les sentiers de Randonnée – Entre Les Goudes, Rocher Saint Michel et Callelongue et à l'extérieur de la Grotte de saint Michel d'eau Douce - extérieur

### Article 2 : Moyens techniques et humains

Les moyens techniques sont : Appareil Photo, trépied photo, enregistreur, perche et micro, réflecteur léger.

L'équipe technique est composée de 5 personnes,

Tout sera transporté en sac à dos. Seules des photos et des enregistrements seront effectués.

### Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Le bénéficiaire adoptera un comportement respectueux du milieu naturel ainsi que des usagers et se conformera scrupuleusement à la réglementation spéciale du Parc national ;
2. Le pétitionnaire s'engage à ne pas prendre d'images illustrant des comportements contraires à la réglementation du cœur de Parc national ou irrespectueux de la tranquillité des sites ;
3. La présente autorisation ne vaut pas autorisation de prise de vue dans les grottes.
4. **Les prises de vues réalisées devront exclusivement être utilisées dans le cadre du projet faisant l'objet de la présente autorisation. Toute autre utilisation est interdite ;**
5. La mention suivante devra figurer au générique : **« tourné en partie dans le Parc national des Calanques, espace naturel protégé soumis à une réglementation spéciale » ;**

### Article 4 : Durée

La présente autorisation, renouvelable sur simple demande, est délivrée pour le 2 mai 2026. En cas de conditions météorologique défavorables le tournage pourra être reporté sur simple demande à [autorisations@calanques-parcnational.fr](mailto:autorisations@calanques-parcnational.fr).

### Article 5 : Redevance.

La présente décision est exonérée du paiement d'une redevance.

### Article 6 : Mesures de contrôles

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles mentionnés à l'article L.170-1 du code de l'environnement.

### **Article 7 : Sanctions**

Le non-respect de la présente décision expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

### **Article 8 : Autres obligations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national des Calanques, et ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire et aux autres autorisations nécessaires, notamment l'accord préalable des propriétaires.

### **Article 9 : Publication**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : [www.calanques-parcnational.fr](http://www.calanques-parcnational.fr)).

À Marseille, le 29 avril 2026



**La directrice  
Gaëlle BERTHAUD**

*La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.*